

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2025

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 10 novembre 2025 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT.

**Présents :** Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Sylviane LELANDAIS - Frédérique KALBUSCH - Pascal GUEGAN - Martine FOURNIER - Sophie LE PIFRE - Laurence DUPONT - Christine MIOUX - Yann LEBOUTEILLER - Aziz BALADI – Jean-Luc GAUFFRE- Sébastien PICOT - Ludivine BENOIT- Carla DELÉPÉE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Céline BLANLOT donne pouvoir à Pierre SCHMIT  
Jean-Paul FANET pouvoir Sylviane LELANDAIS  
Jean-François MORLAY donne pouvoir à Sophie LE PIFRE  
Sébastien PATINET donne pouvoir à Carla DELEPEE  
Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX  
Salah GHERBI donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET  
Marlène PREVEL

**Secrétaire de séance :**

**Ordre du jour**

**1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 24 septembre 2025**

Le compte-rendu du conseil du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**2°) Participation communale à la section sportive voile du Collège Jean Monnet avec l'Association OCEAN**

Monsieur le Maire rappelle que suite au désengagement de l'Etat pour le financement de l'option voile au Collège de Ouistreham, le conseil municipal avait donné son accord pour la poursuite de l'activité voile au collège, la commune d'Hermanville-Sur-Mer participant à la hauteur de ses obligations :

- Section voile pour l'année scolaire 2024/2025 : 239 € (1 élève)

Cette somme sera directement versée à l'association OCEAN qui gère l'activité voile à Ouistreham.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote pour l'exercice 2024/2025 une subvention à OCEAN d'un montant de 239 €.
- dit que cette subvention sera reprise à la décision budgétaire modificative n° 3/2025.

**3°) Subvention complémentaire au CNAS**

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant la subvention complémentaire au CNAS pour l'exercice 2025, correspondant à l'arrivée de nouveaux agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2025 les subventions aux organismes comme suit :
  - CNAS : 666 € (222€ par actif et 144€ par retraité)
- DIT que cette subvention sera reprise à la décision budgétaire modificative n° 3/2025.

à l'article 65748.

#### 4°) Décision budgétaire modificative n°3/2025.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget,

- Attribution d'une subvention supplémentaire au CNAS : 666 €
- Attribution d'une subvention à OCEAN : 239 €
- Ouverture des crédits liée à la cession du terrain du pôle santé à Normandie aménagement : 1 € + 353 715 € de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte le projet de décision budgétaire modificative n°3/2025 présenté ci-dessous :

#### Fonctionnement dépenses

Imputation	BP +DM	DM 3/2025	BP+DM
60612 – Energie - électricité	91 000€	- 905€	90 095€
65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit <privé	186 599€	+ 905 €	187 504€
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>0 €</b>

#### Investissement – Dépenses

Imputation	BP +DM	DM 3/2025	BP+DM
2764 – Crédit sur des particuliers ou autres personnes de droit privé.	0 €	+ 353 715 €	353 715 €
212 – Agencement et aménagement de terrain	45 472 €	+ 1 €	45 473 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>353 716 €</b>

#### Investissement recettes

Imputation	BP	DM 3/2025	BP+DM
024 – produits de cession	0 €	353 716 €	353 716€
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>			<b>353 716 €</b>

#### 5°) Vote des tarifs

##### Cantine – 2026

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la cantine scolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial et de poursuivre le dispositif de la cantine scolaire à 1 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la proposition ci-dessous :

CANTINE		Vote Tarifs 2025
<b>MATERNELLE</b>		
T1	QF < 9 393 € - 1€ le repas	
T2	9 393 € < QF < 12 732€ - 3,68€ le repas	
T3	12 732€ < QF < 15 442€ - 4,16€ le repas	
T4	QF > 15 442€ - 4,88€ le repas	
<b>ELEMENTAIRE</b>		
T1	QF < 9 393 € - 1€ le repas	
T2	9 393 € < QF < 12 732€ - 3,99€ le repas	
T3	12 732€ < QF < 15 442€ - 4,57€ le repas	
T4	QF > 15 442€ - 5,13€ le repas	
<b>ENSEIGNANTS / ADULTES</b>	7,99 € le repas	

#### Garderie - 2026

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition ci-dessous.

Garderie	Tarifs 2026	Vote du conseil municipal Tarifs 2026
<b>MATIN 7h30 - 9h</b>	T1	QF < 9 393€ - 1€ le matin
	T2	9 393 € < QF < 12 732 € - 2,05€ le matin
	T3	12 732€ < QF < 15 442 € - 2,17€ le matin
	T4	QF > 15 442 € - 2,28 € le matin
<b>SOIR avec Goûter</b>	T1	QF < 9 393€ - 1€ le soir
	T2	9 393 € < QF < 12 732 € - 2,54€ le soir
	T3	12 732€ < QF < 15 442 € - 2,66€ le soir
	T4	QF > 15 442 € - 2,79 € le soir

#### Médiathèque – espace public numérique – Tarification - 2026

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition ci-dessous.

## TARIFICATION - MEDIATHEQUE HERMANVILLE SUR MER

Tarifs  
pour 2025

## INSCRIPTION COMMUNE BIBLIOTHEQUE

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## INSCRIPTION ESTIVANTS BIBLIOTHEQUE

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## INSCRIPTION HORS COMMUNE BIBLIOTHEQUE

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## MULTIMEDIA COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## MULTIMEDIA HORS COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## MULTIMEDIA ESTIVANTS - TEMPS LIBRE EPN

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## MULTIMEDIA COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## MULTIMEDIA HORS COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF

Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit

## MULTIMEDIA COMMUNE - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF

Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h

## MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF

Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h

## MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF

Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h

## LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF - A BUT SOCIAL

Tarif à la demi-journée	78,00 €
Tarif à la journée	135,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	53,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	78,00 €

## LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF - ENTREPRISE PRIVEE

Tarif à la demi-journée	312,00 €
Tarif à la journée	521,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	157,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	208,00 €

## Mise à disposition d'un animateur - demi-journée

1ère lettre de rappel (après 15 jours de retard)	Gratuit
2ème lettre de rappel (après 21 jours de retard)	Gratuit
3ème lettre de rapport (après 31 jours de retard)	Gratuit

A partir de la 4 ème lettre de rappel : mise en recouvrement auprès du Trésor Public demandant la restitution ou le rachat des documents et impliquant la suspension du fichier des lecteurs

Gratuit

## IMPRESSION PAR PAGE ECRAN

A4 noir et blanc	0,10 €
A3 noir et blanc	0,20 €
A2 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,45 €
A2 couleur	0,90 €

## PHOTOCOPIES PAR CARTES MAGNETIQUES

Carte de 10 copies	1,50 €
Carte de 20 copies	2,50 €
Carte de 50 copies	5,50 €
carte de 100 copies	10,00 €

## REEMPLACEMENT

Carte perdue	4,00 €
Livre	Rachat par le lecteur

**Régie bibliothèque - Bulletin municipal – Publicité- Tarifs – 2026**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessous :

PUBLICATIONS ET AUTRES PRODUITS	Vote du conseil Tarif 2026
Livre historique commune	8,00 €
Fascicule villas	4,00 €
DVD Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
Cassette Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
DVD Images 65 sans frais de port	10,00 €
DVD Images 65 avec frais de port	12,00 €
Livre vue du ciel	5,00 €
Spectacle	Tarif normal 5 € Tarif réduit (de 12 à 14 ans) 3 €

**Cimetières**

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2026, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessous :

TAXES	VOTE TARIFS 2026
<b>Concession</b>	
Cimetière : concession trentenaire	304.00 €
Cimetière : Renouvellement concession trentenaire	304.00 €
Cimetière : concession cinquantenaire	506.00 €
Cimetière : Renouvellement concession cinquantenaire	506.00 €
<b>Cavurne</b>	
Cavurne : concession 15 ans	152.00 €
Cavurne : Renouvellement concession 15 ans	152.00 €
Cavurne : concession trentenaire	202.00 €
Cavurne : Renouvellement concession trentenaire	202.00 €
Cavurne : concession cinquantenaire	304.00 €
Cavurne : Renouvellement concession cinquantenaire	304.00 €

<b>Columbarium</b>	
Case columbarium : concession 15 ans	275.00 €
Case columbarium : renouvellement concession 15 ans	275.00 €
Case columbarium module : concession trentenaire	551.00 €
Case columbarium module : renouvellement concession trentenaire	551.00 €
Case columbarium module : concession cinquantenaire	918.00 €
Case columbarium module : renouvellement concession cinquantenaire	918.00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	
Mise à disposition de la plaque d'identification	35.00 €
<b>Caveau provisoire - dépôsitoire</b>	
Ouverture et droit de séjour en caveau provisoire par jour d'occupation	71 € + 5 € par jour d'occupation

#### Aire de camping-car

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2026, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs 2026, comme suit :
  - ✓ Accès aux services – Moins de 5h de présence : 6€
  - ✓ Au-delà de 5h00, tarif par tranche de 24h00 : 14.50€ + la taxe de séjour de 1.20 €
  - ✓ Fraude ou technique du « petit » train : 300€

#### Taxes communales 2026

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2026, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessous :

<b>TAXES</b>	<b>VOTE DES TARIFS 2026</b>
Camion commercial - par jour	88,00 €
Terrasse du Café " le Courbet" (forfait annuel)	875,00 €
Terrasse DABURON (forfait annuel)	578,00 €
Droits de place au nombre de jours	15,00 €
Droits de place sur évènement (par jour) - ex : fête de la musique, fête des associations, marché de foodtucks, etc...)	51,00 €
Manège forain (forfait saisonnier)	210,00 €

## **6°) Mise en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 6 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- Sens du service public
- les qualités relationnelles

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de décembre de l'année N.

**Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

**Les absences :**

Le maintien de l'ISFE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- le cas échéant, interrompre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 le versement de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police et l'indemnité d'administration et de technicité.

**7°) Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration
- du 17 décembre 2015 :
  - pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur, - pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
  - pour les membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
  - du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
- du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis favorable à la majorité du Comité Social territorial en date du 6 novembre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.).

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o animation et pilotage d'une équipe
  - o planification et fixation des objectifs
  - o capacité à déléguer et à contrôler le travail
  - o capacité à gérer les moyens matériels et financiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o connaissances multi-domaines
  - o expertiser sur le ou les domaines
  - o adaptation – prise de décision
  - o connaissance métier – utilisation matériels et règles d'hygiène et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Polyvalence
  - o Disponibilité
  - o Contraintes particulière de service

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
AG1	Secrétaire Générale - Directrice des services	18 000 €

Rédacteurs / Animateurs/Assistant des conservations des bibliothèques		
BG1	Directeur (trice) de service	14 400 €
BG2	Poste en expertise de gestion/ responsable d'un secteur	12 000 €
Agents de maîtrise / Adjoints Administratifs /Adjoints techniques/ Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	10 200€
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	8 400€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.
- 

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.

Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité
- sens du service public
- participation à la synergie du groupe
- valorisation des prises d'initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CI
<b>Attachés</b>		
AG1	Secrétaire Générale Directrice des services	3 000 €
<b>Rédacteurs /Technicien/ Animateurs/Assistant des conservations des bibliothèques</b>		
BG1	Directrice service	1 300 €
BG2	Poste en expertise de gestion/ responsable d'un secteur	900 €
<b>Agents de maîtrise / Adjoints Administratifs /Adjoints techniques/ Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation</b>		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	600 €
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	500 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en décembre de l'année N.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **8°) Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 6 novembre 2025,

#### **I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois de décembre de l'année N.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

### **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

### **9°) Mise en place du temps partiel au sein de la commune d'Hermanville-sur-mer (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires).**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

## ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir : à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée, à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **10°) Adhésion au contrat des risques statutaires du centre de gestion du Calvados**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat groupe : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%<sup>(1)</sup>

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%<sup>(2)</sup>

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>

(2) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement.

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire à adhérer, à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2026, au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

#### 11°) Engagement de la démarche de l'Atlas de la biodiversité communale

L'Atlas de la biodiversité communale est un véritable outil facilitant la mise en place de plusieurs projets écologiques.

D'abord, l'Atlas de la biodiversité communale permet de constituer un inventaire naturaliste et une cartographie des enjeux de la biodiversité en identifiant la préservation et la valorisation de la richesse du patrimoine naturel de la Ville. De plus, cet Atlas permet la sensibilisation des services municipaux et des habitants aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Le projet s'appuiera sur une approche globale de l'écosystème existant, intégrant les continuités écologiques et prenant en compte les spécificités et richesse du territoire.

Pour ce faire, la commune pourra s'appuyer sur le réseau associatif et d'autres institutions spécialisées qui sont des sources d'informations et de données précieuses, comme le CPIE. Le projet permettra la mise en place d'un plan d'action engageant la collectivité sur la durée permettant de réduire les risques de déclin de la biodiversité.

Le premier objectif de l'Atlas est de proposer aux acteurs de la collectivité, d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, pour une meilleure intégration des actions stratégiques à mener sur le territoire de la commune (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...).

Le second objectif est de favoriser la compréhension des enjeux de la biodiversité par les services municipaux, par les Hermanvillais et par les acteurs locaux. Il sera alors important d'impliquer ces acteurs dans la gestion des espaces de la commune.

Enfin, une étude sera demandée quant aux aspects socio-économiques de ces démarches sur le territoire. Les plans d'actions seront établis sur le long terme afin de permettre le respect et la valorisation de l'inventaire de la faune et de la flore identifiées.

Les actions à mener en priorité sont la réalisation d'un diagnostic écologique et d'inventaires naturalistes, une cartographie des enjeux, des actions de sensibilisation citoyennes, et des actions de communication.

Le projet devra adopter une approche globale de l'écosystème, en intégrant les continuités écologiques et en tenant compte des particularités du territoire. La mise en place d'une gouvernance du plan d'actions, telle que la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique, est importante et nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la démarche Atlas de la Biodiversité communale et à signer tout acte y afférent.

\*\*\*\*\*

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 221-1, L. 230-1, L. 300-1, L. 371- 1, relatifs aux politiques municipales en matière écologique,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la stratégie nationale biodiversité 20/30,

Vu le dispositif d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), porté par l'office Français de la biodiversité (OFB),

Considérant l'engagement de la commune dans diverses actions pour la transition écologique, notamment en faveur de la sauvegarde et préservation de la biodiversité et d'espaces verts de qualité,

Considérant que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale permettra à la commune d'avoir une meilleure connaissance des espèces et milieux faunistique et floristique de son territoire et de définir dans le même temps un plan d'actions pour préserver le patrimoine déjà connu et celui à protéger, notamment au regard des espèces protégées,

Considérant la nécessité, dans la continuité des actions déjà entreprises en faveur de la biodiversité, d'organiser de manière stratégique les actions de la commune pour les prochaines années, pour garantir la préservation et valorisation des espaces verts et les espèces qui y vivent,

Considérant le souhait de valoriser les objectifs et actions auprès des habitants, services et partenaires,

Considérant que la meilleure connaissance des enjeux écologiques et espèces à protéger permettra d'améliorer leur prise en compte dans les documents cadre d'urbanisme et les projets d'aménagements,

Considérant la labélisation de la commune dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager la démarche Atlas de la Biodiversité Communale et à signer tout acte y afférent.

#### **12°) Convention niveau 2 entre le Département du Calvados et la commune de Hermanville pour le développement de la lecture publique.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune d'Hermanville-sur-Mer.

Le département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Dans ce cadre il développe un service de lecture publique sur leur territoire.

La convention a pour objet de définir les règles de partenariat en les deux parties. Il existe trois niveaux de conventionnement. Il est proposé au conseil municipal de retenir la convention de niveau 2 puisque la médiathèque Jean-François SARASIN répond intégralement aux critères d'éligibilité.

Les services proposés au titre de la convention de type 2 sont :

- Prêt de livres

- Navette de réservation
- Prêt d'expositions, kamishibaïs, valise et tapis de lecture
- Conseil et accompagnement
- Prêt de disques
- Prêt de jeux vidéos
- Prêt de jeux de société
- Ressources numériques avec participation financière
- Appels à projet de l'action culturelle avec participation financière.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par accord expresse après établissement d'un bilan de fonctionnement de la bibliothèque.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de niveau 2 pour le développement de la lecture publique entre le Département du Calvados et la commune d'Hermanville-Sur-Mer et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**13°) Avenant n°1 à la convention avec la Préfecture pour le dispositif Actes budgétaires.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention avec la Préfecture pour le dispositif « actes budgétaires. »

Cet avenant a pour objet de permettre la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Ainsi, la commune d'Hermanville-sur-mer devient responsable de la transmission électronique des documents budgétaires pour le compte des entités délégantes suivantes :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 entre avec la Préfecture pour le dispositif « Actes budgétaires » et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**14°) Synthèse du rapport d'activités 2024 de la Communauté urbaine Caen la mer, présentant les réalisations, projets et statistiques du territoire.**



L'année 2024 a été marquée par des événements significatifs et des projets de développement pour le territoire de Caen la Mer.

- La commémoration du 80e anniversaire du Débarquement a attiré de nombreux visiteurs, renforçant l'attractivité touristique.
- La fréquentation touristique a atteint des sommets, avec 19 076 000 journées visiteurs, dont 11 899 000 journées excursionnistes.
- Des projets structurants ont été développés, tels que le soutien à l'innovation, le schéma cyclable, et la transition écologique.
- L'engagement des élus et des partenaires a été souligné pour améliorer la qualité de vie sur le territoire.

### **Activités Touristiques et Événements Marquants**

L'année 2024 a été une année exceptionnelle pour le tourisme à Caen la Mer, notamment grâce aux commémorations du Débarquement.

- +56% de visiteurs dans les locaux de l'Office de tourisme en juin.
- +107% de demandes d'informations auprès des conseillers en séjour en juin.
- Pic de 8 800 utilisateurs sur le site internet le 6 juin 2024.
- Collaboration avec le Youtuber Nota Bene pour promouvoir la destination.

### **Accueil des Délégations Olympiques**

Caen la Mer a accueilli plusieurs délégations internationales pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

- La délégation canadienne de natation a été présente du 13 au 22 juillet, attirant de nombreux fans.
- La délégation chinoise de volleyball a occupé le Palais des Sports du 20 au 25 juillet.
- La délégation des réfugiés et la délégation colombienne ont également été accueillies pour des entraînements.

### **Tri des Déchets Alimentaires et Compostage**

Des initiatives ont été mises en place pour améliorer le tri des déchets alimentaires et le compostage.

- 169 abris-bacs installés pour le tri des déchets alimentaires, détournant 236 tonnes des ordures ménagères.
- 20 nouveaux sites de compostage collectif et 39 projets en cours.
- 4 127 composteurs individuels distribués, représentant 47,24% des foyers individuels équipés.
- Estimation de 679 tonnes de déchets alimentaires détournés grâce aux initiatives de tri et de compostage.

### **Développement de la Pépinière d'Entreprises Innova'Up**

Innova'Up, la sixième pépinière d'entreprises, a été inaugurée pour soutenir les startups innovantes.

- Située sur le Campus EffiScience à Colombelles, elle offre 470 m<sup>2</sup> de bureaux.
- Accueil d'une dizaine de jeunes entreprises innovantes avec un loyer progressif.
- Le réseau des pépinières Caen la Mer compte 61 entreprises pour 266 emplois.

### **Promotion de l'Attractivité Étudiante**

Caen la Mer a lancé l'opération Very Good Tips pour attirer les étudiants.

- Classée 3e ville étudiante par L'Étudiant en 2024.
- Plus de 170 bons plans offerts lors de l'événement du 26 au 29 septembre.
- Objectif de pérenniser le site [verygoodtips.fr](http://verygoodtips.fr) et d'organiser des événements tout au long de l'année.

### **Amélioration des Infrastructures Cyclables**

Le développement des infrastructures cyclables a été renforcé pour encourager les mobilités douces.

- Augmentation du budget pour le schéma cyclable de 18 M€ à 23 M€.
- Plus de 35 kilomètres de pistes cyclables réalisées depuis la sortie de crise COVID.
- Inauguration de 7 boucles cyclo-pédestres en mai 2024, totalisant environ 71 km.

### **Adoption du Contrat de Ville 2024-2030**

Le nouveau contrat de ville vise à améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires.

- Signé en juillet 2024, il se concentre sur l'emploi, l'éducation et la cohésion sociale.
- 48% des ménages des quartiers prioritaires vivent en dessous du seuil de pauvreté.
- Engagement à lutter contre les inégalités sociales et territoriales sur une période de six ans.

### **Concession de l'Aéroport de Caen-Carpiquet**

La procédure de concession pour l'exploitation de l'aéroport de Caen-Carpiquet a été lancée et un nouveau concessionnaire a été sélectionné.

- Le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la concession le 6 juillet 2023.
- La date limite pour la présentation des offres était le 28 novembre 2023, avec trois plis reçus.
- Les négociations avec les candidats ont eu lieu, et les offres finales ont été remises le 13 mai 2024.
- Le concessionnaire retenu est la S.A.S. Société d'Exploitation de l'Aéroport Caen-Carpiquet, à partir du 1er juillet 2025 pour une durée de 66 mois.
- Un programme d'investissements et un plan de développement aérien ont été proposés pour renforcer le trafic.

### **Aménagements des Quais du Nouveau Bassin**

Une étude sur l'impact de la montée des eaux a conduit à des aménagements pour accueillir les festivités du Millénaire de Caen en 2025.

- L'État et la Communauté urbaine Caen la mer ont lancé une étude en juin 2023.
- Les travaux d'aménagement des quais ont débuté à l'été 2024 et seront finalisés fin mai 2025.
- Le projet vise à créer un espace de loisirs accessible depuis le centre-ville.

### **Intégration de l'École de Musique Lamido**

L'école de musique Lamido a été intégrée dans le Conservatoire & Orchestre de Caen.

- Depuis le 1er septembre 2024, les activités de Lamido ont été reprises en régie directe par la Communauté urbaine.
- Les ex-salles de Lamido à Verson sont désormais utilisées pour l'enseignement musical.

### **Réaménagement de la Rue d'Auge**

Le réaménagement de la rue d'Auge vise à moderniser cet axe routier vieillissant.

- La première phase des travaux a été achevée à l'automne 2024, après avoir débuté en juillet 2021.
- Une nouvelle phase a été lancée en novembre 2024 pour réaménager la place de la Demi-Lune.

### **Aménagement du Boulevard du Général Moulin**

Le projet de réaménagement du boulevard vise à améliorer le cadre de vie et la circulation.

- Les travaux ont commencé en janvier 2024 après plusieurs réunions publiques en 2022.
- L'objectif est de végétaliser le quartier et de développer les modes de transport doux.

### **Mise en Place de la Zone à Faibles Émissions**

La zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) a été instaurée pour réguler la circulation des véhicules polluants.

- La ZFE-m est effective depuis le 1er janvier 2025, conformément à la loi Climat et résilience.
- Une consultation publique a eu lieu du 9 octobre au 9 novembre 2024 pour informer la population.

## **Initiative Piqu'en Ville pour la Biodiversité**

Caen la mer a adhéré au programme Piqu'en Ville pour favoriser la biodiversité urbaine.

- Le hérisson d'Europe a été choisi comme ambassadeur pour sensibiliser à la biodiversité.
- Dix communes participent à cette initiative pour préserver les continuités écologiques.

## **Musique en Plaine et Émissions Télévisées**

La chorale Cœur de MEP a représenté la Normandie dans une émission télévisée.

- En décembre 2023, la chorale a participé à "La Meilleure Chorale de France", suivie par 1,7 million de téléspectateurs.

## **Projets de Réaménagement dans les Communes**

Divers projets de réaménagement ont été réalisés dans plusieurs communes de Caen la mer.

- Des travaux d'assainissement et de réaménagement ont été effectués dans le quartier des Charmettes à Ouistreham.
- À Mondeville, la rue Émile Zola a été aménagée pour pérenniser les aménagements cyclables.

## **Avancement des Grands Projets de Caen la Mer**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM) a été activement discuté avec les citoyens.

- En 2024, 13 réunions publiques ont été organisées pour recueillir les avis des habitants.
- Des actions innovantes ont été mises en place pour sensibiliser le public aux enjeux d'urbanisme.

## **Développement Économique et Accompagnement des Entreprises**

Caen la mer a mis en place des initiatives pour soutenir le développement économique local.

- En 2024, 61 demandes d'implantation ont été reçues, avec 12 projets soutenus par des aides à l'immobilier.
- L'organisation de rencontres et d'événements a favorisé l'innovation et l'entrepreneuriat.

## **Tourisme et Attractivité de Caen**

Des efforts ont été faits pour développer le tourisme durable et attirer de nouveaux visiteurs.

- La ville a obtenu le label Green Destination pour son engagement en faveur d'un tourisme responsable.
- Des projets touristiques, comme le musée de la fondation Gandur pour l'Art, sont en cours.

## **Aéroport de Caen-Carpiquet et Trafic Passagers**

L'aéroport de Caen-Carpiquet a connu une baisse de trafic en 2024, mais des projets d'amélioration sont en cours.

- Le trafic commercial a atteint 291 326 passagers, soit une baisse de 11,6 % par rapport à 2023.
- Des travaux de mise aux normes ont été réalisés, et un nouveau contrat d'exploitation a été attribué.

## **Gestion des Déchets et Sensibilisation**

Des initiatives ont été mises en place pour améliorer la gestion des déchets et sensibiliser la population.

- La nouvelle déchetterie de Colombelles a ouvert, et des solutions de tri à la source ont été mises en œuvre.
- Un plan de lutte contre les déchets abandonnés a été établi.

## **Aménagement du Territoire et Urbanisme**

Des projets d'aménagement et d'urbanisme ont été réalisés pour améliorer le cadre de vie.

- Le PLUi-HM a été travaillé avec les communes pour définir les orientations d'urbanisme.
- Plusieurs ZAC ont vu des travaux d'aménagement et de viabilisation en 2024.

### Affaires foncières et information géographique

La collectivité a mis en œuvre des actions foncières significatives pour soutenir son développement économique et urbain.

- 82 acquisitions réalisées en 2024, dont 67 pour la voirie.
- Transfert de propriété du Palais des sports entre la Ville de Caen et la CU.
- 3 rachats effectués auprès de l'EPF Normandie pour des opérations d'aménagement.
- 5 acquisitions par l'EPF Normandie dans divers secteurs.
- 13 cessions, dont 6 pour le développement économique.
- Montant des acquisitions en 2024 : 1 830 137 € HT.

### Espaces publics

La gestion des espaces publics a été renforcée par des aménagements et un entretien accru.

- Entretien des espaces verts et propreté des espaces publics organisés en 12 secteurs.
- Effacement de réseaux dans plusieurs communes, dont Colombelles et Troarn.
- Aménagements réalisés à Caen, Colombelles, et d'autres communes.
- Budget prévisionnel d'investissement de 125,2 M€ sur 2022-2026.
- 26,7 M€ mandatés en investissement en 2024.

### Espaces naturels

Des actions pour la biodiversité et la sensibilisation au développement durable ont été mises en place.

- Séminaire sur les haies avec 103 participants.
- Formation des agents à l'entretien des haies.
- Végétalisation de 7 hectares d'espaces publics à Caen depuis 2020.
- 22 km de haies plantées entre 2023 et 2024.
- 17 communes engagées dans l'opération Piqu'en ville.

### Fourrière animale

La fourrière animale a élargi son territoire et amélioré ses services.

- Couverture de 222 communes du Calvados, soit 42 % du département.
- 671 chiens et 819 chats entrés en fourrière en 2024.
- 41,35 % des chats et 25 % des chiens ont été cédés à des associations.
- Mise en place d'un nouveau règlement sanitaire pour le bien-être animal.

### Stationnement

La gestion des parcs de stationnement a été optimisée avec des travaux et un nouveau contrat de concession.

- Attribution d'un contrat de concession en septembre 2024.
- 884 509 € de recettes sur les parcs en enclos.
- 3 709 000 € de recettes sur les parcs en ouvrages.

### Littoral

Des actions de sécurité et de sensibilisation ont été mises en œuvre pour protéger le littoral.

- Nouvelle convention avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme pour la surveillance des plages.
- 26 interventions en mer et 600 élèves sensibilisés à la natation en mer.
- Accueil de 24 classes de cycle 3 pour des séances de natation scolaire.

## Maison de l'habitat

La Maison de l'Habitat a renforcé son rôle d'information et de conseil sur le logement.

- 10 703 informations et conseils apportés aux usagers en 2024.
- 26 % des conseils portaient sur la rénovation de l'habitat.
- Organisation de la semaine de la rénovation avec divers ateliers.

## Programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat a été élaboré pour répondre aux besoins en logement.

- Poursuite des travaux d'élaboration du volet habitat du futur PLUI-HM.
- 857 logements privés rénovés et aidés par Caen la mer.
- 17 opérations de construction de logements sociaux subventionnées représentant 571 logements.

## Gens du voyage

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été améliorée.

- Lancement des travaux pour le schéma départemental d'accueil et d'habitat.
- 98 % de taux d'occupation sur les aires permanentes.
- 302 061 € d'aide au logement temporaire.

## Lecture publique

La politique de lecture publique a été dynamisée avec l'intégration de nouvelles bibliothèques.

- 43 bibliothèques en réseau, avec 1,4 million de documents disponibles.
- 1,6 million de prêts réalisés dans tout le réseau.
- Mise en place de groupes de travail sur des enjeux stratégiques.

## L'enseignement artistique

Le soutien à l'enseignement artistique a été renforcé avec des projets de réhabilitation.

- Reprise de l'activité de l'association LAMIDO par le Conservatoire.
- 1 517 élèves au Conservatoire et 366 à Musique en Plaine.
- Mise en place d'un plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

## Soutien aux établissements culturels

Le soutien aux établissements culturels a été accentué pour mobiliser les publics.

- Renouvellement des conventions d'objectifs avec les cinémas d'art et essai.
- 19 145 spectateurs au Sablier et 4 555 au Théâtre du Champ Exquis.

## Archives

La gestion des archives a été optimisée avec des actions de valorisation.

- Fin du marché d'aménagement des dépôts d'archives.
- Lancement de la photothèque et collecte pour le 80e anniversaire du Débarquement.

## Piscines - Patinoire

L'accès à la pratique sportive a été favorisé dans les établissements communautaires.

- 1 770 000 € de recettes pour les piscines en régie.

- Accueil de délégations olympiques pour les Jeux de Paris 2024.

### **Le palais des sports**

Le Palais des Sports a accueilli de nombreux événements sportifs.

- 16 matchs du Caen Handball et 26 matchs du Caen Basket Calvados organisés.
- Accueil de la délégation nationale chinoise de volley féminin en stage préparatoire.

### **Systèmes d'information**

La gestion des systèmes d'information a été améliorée pour optimiser les services.

- Lancement du changement du cœur de réseau et déménagement du DataCenter.
- 19 609 tickets au centre de service traités.

### **Logistique**

La logistique administrative a été optimisée pour une meilleure efficacité.

- Suivi et évaluation des marchés d'entretien et fournitures.
- 47 sites entretenus avec un total de 211 918 plis affranchis.

### **Parc matériel**

La gestion du parc matériel a été renforcée pour assurer la maintenance et l'acquisition.

- 2 M€ investis pour l'acquisition de matériels.
- Création d'un pool de matériels techniques pour une meilleure efficacité.

### **Accompagnement technique des communes**

Le soutien aux communes a été renforcé pour optimiser leurs missions.

- Mise en œuvre des conclusions de l'audit d'organisation du service ADS.
- 25 formations organisées pour les agents communaux.

### **Direction des assemblées**

La direction des assemblées a amélioré la gestion des instances délibérantes.

- 575 délibérations votées en 2024.
- Généralisation du vote électronique pour les délibérations.

### **Direction des finances**

La gestion financière a été optimisée pour assurer la transparence et l'efficacité.

- 199 214 921 € de dépenses d'investissement réalisées.
- 25 jours de délai moyen de paiement pour le budget principal.

### **Commande publique, juridique et assurances**

Le suivi des marchés publics et des contrats d'assurance a été renforcé.

- 231 marchés publics notifiés en 2024.
- 542 réponses juridiques apportées aux services.

### **Contrôle de gestion**

Le contrôle de gestion a été amélioré pour optimiser les coûts et la performance.

- 45 garanties d'emprunt instruites pour un montant de 26,6 M€.
- Participation à la mise en concurrence des délégations de service public.

## **Accompagnement au changement des organisations**

L'accompagnement au changement a été renforcé pour améliorer l'efficacité des services.

- Lancement de la feuille de route pour la transformation de la collectivité.
- 17 projets menés pour améliorer le fonctionnement des services.

## **Communication et relations usagers**

La communication a été renforcée pour améliorer l'image de la collectivité.

- 59 516 appels téléphoniques reçus au standard CLM.
- 2000 visites par jour sur le site caen-lamer.fr.

## **Europe et partenariats**

Le développement de partenariats et de financements européens a été accentué.

- Signature de deux conventions d'aide financière au titre du FEDER.
- 10 projets retenus pour le contrat de territoire Région 2023-2027.

## **15°) Informations du maire et des maire-adjoints**

- ✓ Cérémonie commémorative du vendredi 5 décembre 2025 à 16h00 aux Monuments aux Morts, pour la célébration de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.
- ✓ Calendrier budgétaire 2026 pour le vote du Compte Financier Unique et du Budget Primitif
  - Commission des finances le 16 février 2026 – 19H30
  - Conseil municipal le lundi 2 mars 2025 – 19H30
- ✓ Colis des aînés : distribution le samedi 13 décembre 2025.
- ✓ Cérémonie des vœux du maire : le vendredi 9 janvier 2026 à 19h00.
- ✓ Repas des aînés : le vendredi 16 janvier 2026 à 12h00 sur inscription.

## **16°) Questions diverses**

Fin du conseil :

Prochain conseil : le lundi 15 décembre 2025 à 19h30

Le Maire  
Pierre SCHMIT



Mairie HERBEVILLE-SUR-MER  
(CALVADOS)

Le secrétaire de séance

Aziz BALADI

